

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024.

Le 29 janvier 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOURIN, se sont réunis à la mairie.

Tous les Conseillers sont présents à l'exception de Delphine PLUCHON arrivée à 21h.
Secrétaire de séance : Vanessa MOENNER

Le compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE :

Exposé

Il est rappelé à l'assemblée que les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans ses statuts. Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part. Il est également rappelé que la communauté n'intervient que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Loi et ses communes membres, et ce dans le respect d'un principe de spécialité.

Une modification des statuts a été réalisée, relative à la compétence abattoir de la Communauté, dans le cadre du projet d'abattoir d'envergure départementale sur le secteur du Faou.

Les projets de statuts modifiés figurent en annexe de la présente et distinguent bien deux parties :

- les compétences obligatoires
- les compétences supplémentaires.

En 1962, les 6 communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec se sont regroupées en Syndicat à Vocation Unique pour assurer cette mission de service public d'abattage sur la commune du Faou. Depuis lors, l'abattoir du Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côte d'Armor et Morbihan). Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public.

L'outil est usé par près de 60 ans de services et, malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. C'est pourquoi l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée en 2010 auprès du SIVU, dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou. La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime qui s'est prononcée favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Une mission de service public

L'abattoir répond aujourd'hui aux besoins de 3 400 usagers et il concentre 80 % de la prestation de service d'abattage public du Finistère.

C'est un service fourni à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers et associations. L'outil actuel est également référent lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

En tant que service public, il doit répondre aux principes d'adaptabilité et d'accessibilité : diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, taille des bêtes très variable, souplesse des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre importante existant en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits courts et de qualité, favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte

Depuis 2016, le projet a évolué. Sa capacité a été réévalué à 3000 tonnes, mais le niveau d'abattage continuant d'augmenter (il atteint aujourd'hui 3 800 tonnes), la capacité a été revue à hauteur de 5 100 tonnes, ce qui a fait évoluer très sensiblement le coût de l'outil. L'appel d'offre clôturé le 16 décembre 2022 a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global a été chiffré à 15 572 441 € HT.

Un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui a nécessité une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé à l'automne 2023 et le chantier commencerait en 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Le portage du projet d'abattoir envisagé initialement par la seule Communauté de communes de Crozon Aulne Maritime, avec le versement de fonds de concours et subventions à l'investissement de l'État, de la Région, du Département et des EPCI partenaires, ne s'avère plus possible au regard du volume de l'investissement. Une autre solution de portage juridique et financier a été recherchée. Suite à une nouvelle étude menée, il ressort que le portage le plus approprié consisterait en la création d'un syndicat mixte.

Une modification statutaire proposée

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

Le bureau communautaire de la communauté de communes du Pays d'Iroise a eu à plusieurs reprises, comme diverses instances communautaires, à se prononcer sur le nouveau projet d'abattoir du Faou. Les statuts ont ainsi fait l'objet d'une modification il y a quelques années pour y intégrer cette compétence « abattoir ». La Communauté s'était aussi engagée dans ce projet par une décision de principe à l'attribution d'un financement limité à l'investissement.

La compétence abattoir de la communauté de communes précisée dans ses statuts mérite d'être précisée dans ce nouveau contexte. Aussi, dans la partie « compétences facultatives » des statuts, consacrée à la compétence « abattoir » la formulation « participer au financement de la réalisation d'un abattoir », serait remplacée par le texte suivant :

« Construction, gestion, exploitation et financement d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Il est précisé que la présente délibération proposée ne porte que sur une modification statutaire. L'adhésion à un établissement public - type syndicat mixte - gérant un tel abattoir et/ou le financement d'un abattoir supposera une délibération spécifique d'adhésion et/ou de financement.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les projets de statuts joints en annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023 proposant la modification des statuts joints en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser régulièrement les statuts de la communauté,

Considérant l'importance de sécuriser l'action de la communauté,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer pour approuver les statuts de la communauté de communes,

Accord unanime pour valider les modifications statutaires de la CCPI.

SUBVENTION PACTE FINISTÈRE 2030 V1 :

Monsieur Le Maire demande l'autorisation pour solliciter la subvention Pacte Finistère 2030 V1 pour l'aménagement de sécurité Rue Saint Budoc et Rue Robert V de Kergoadès

Accord unanime

DEMANDE DE SUBVENTION :

Accord unanime pour solliciter la subvention « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par la tempête Ciaran dans le Finistère » située sur les Colonnes de Justice.

CONVENTION AVEC LE SDEF :

TRAVAUX : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOM - RUE FRANÇOIS LAINEZ EP-2023-208-3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Extension Eclairage Public et télécom - Rue François LAINEZ.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOURIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public - Génie civil.....	9 552,38 € HT
- Extension éclairage public.....	23 417,63 € HT
- Génie civil - infrastructure fibre optique.....	10 690,05 € HT
Soit un total de.....	43 660,05 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

.....	Financement du SDEF : 3 375,00 €
.....	Financement de la commune :
- Extension éclairage public - Génie civil.....	9 552,38 €
- Extension éclairage public.....	20 042,63 €
- Génie civil - infrastructure fibre optique.....	10 690,05 €
Soit un total de.....	40 285,06 €

Les travaux de génie civil infrastructure télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux.

Accord unanime pour autoriser la commune a contractualiser avec le SDEF pour la réalisation, en lien avec la viabilisation du lotissement des travaux du NEIZIC les travaux suivants :

Extension d'éclairage public et télécom rue François LAINEZ .

.....	Financement de la commune :
- Extension éclairage public - Génie civil.....	9 552,38 €
- Extension éclairage public.....	20 042,63 €
- Génie civil - infrastructure fibre optique.....	10 690,05 €
Soit un total de.....	40 285,06 €

Accord unanime.

FIBRE OPTIQUE LANLELL – PONT ARNOU ET Kerdunvel i

Convention pour des travaux de pose de fibre dans le secteur de Lanlell pour BTHF Bretagne : 12 162,37 € HT.

Accord unanime.

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR ÉLEVAGE EN INSTALLATIONS CLASSÉES :

La Commune est sollicitée pour donner un avis sur le projet d'enquête publique sur les autorisations environnementales déposées par la SCEA des trois vallées de Conq-Salaun et le GIE de Kerzédoc à PLOUGUIN.

- Régularisation et extension d'élevage porcin
- Régularisation et extension de l'élevage bovin laitier
- Augmentation du volume de lisier traité et du volume de compostage du refus de centrifugation de la station collective de traitement des déjections animales

Après en avoir délibéré le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire indique que 3 agents ont été promus au titre de la promotion interne 2023, et qu'il convient d'adapter en conséquence le tableau des emplois. Monsieur Le Maire propose de créer 3 postes d'agent de maîtrise et de geler les précédents postes occupés par ces 3 agents promus à savoir ; Élisabeth BLUMBERGER, Philippine FONTAINE et Nathalie JOSEPH.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er février 2024.
Accord unanime.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

Monsieur le Maire rappelle que la loi sur l'accélération des ENR a confié aux communes la détermination de zones dans lesquelles il serait envisageable d'implanter des moyens de production d'énergies renouvelables, sachant que le photovoltaïque solaire ou/et thermique peut être autorisé voire favorisé sur toute la Commune ainsi que la géothermie.

Pour ce qui est des projets existants, les sites déjà exploités pour l'éolien sont maintenus (Parc de Kerinizan – Zone de Gouezou et pour l'éolien au sol propriété de la Commune , en plus du secteur de Lanrinou déjà doté, les espaces autour du terrain de foot pourraient accueillir des ombrières – D'autres zones et notamment friches agricoles à l'emplacement d'anciens bâtiments implanté sur des sols artificialisé, pourraient également être concernées par de telles implantations. Avis favorable à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES :

Accord unanime du Conseil pour solliciter une subvention au projet TNE Finistérien autorisant le département du Finistère à percevoir et reverser la subvention au nom et pour le compte du partenaire, la commune de PLOURIN ;

L'ordre du jour étant fini, la séance est levée à 22h30.